



Montreuil, le 7 février 2024

M. Gabriel ATTAL
Premier Ministre
Courriel : sec.gabriel.attal@pm.gouv.fr

Mme Cécile RAQUIN
Directrice générale des Collectivités locales
Courriel : cecile.raquin@dgcl.gouv.fr

Copie à : M. Philippe LAURENT, Président du CSFPT

N/Réf. : NP/SB/SV/CLN
N°006_20240207

Monsieur le Premier Ministre,
Madame la Directrice générale,

Depuis le 1er février 2022, le décret 2021-1881 du 29 décembre 2021, a permis la création d'un cadre d'emploi spécifique pour les auxiliaires de soins territoriaux afin d'être légitimement reconnus en catégorie B au grade d'aide-soignant.

Cependant, le cadre d'emplois des auxiliaires de soins regroupe plusieurs métiers : Aides-soignants, Aides médico-psychologiques et Assistants dentaires.

Vous n'êtes pas sans savoir que dans les EHPAD (Établissements d'Hébergement Pour Personnes Âgées Dépendantes), les agent-es Aides Médico-Psychologiques (AMP) bien qu'ayant leur spécialité, exercent les mêmes missions que leurs collègues aides-soignant-es.

En effet, les agents AMP assurent le soutien aux personnes handicapées ou dépendantes, aident les personnes à se laver, à s'habiller et à manger, aident également à la prise des traitements en lien avec l'infirmière, participent aux projets de vie des établissements en lien avec l'équipe pluridisciplinaire, mettent en place des activités sociales et de loisirs pour les résidents, peuvent en assurer l'animation, accompagnent dans les sorties et stimulent l'attention des résidents en développant leurs capacités d'expression et enfin apportent soutien et réconfort aux résident-es.

Cependant, force est de constater que les AMP sont les grands oublié-es du décret 2021-1881 du 29 décembre 2021. Ils ou elles ne sont pas reconnu-es en catégorie B, contrairement aux agent-es aides-soignants.

Au-delà de dénoncer cette forte injustice pour les agent-es, la fédération CGT des Services publics vous demande d'agir au plus vite, afin que les agent-es AMP soient intégré-es dans le grade des aides-soignants et de ce fait puissent bénéficier d'une requalification en catégorie B.

Cette avancée statutaire permettra non seulement d'augmenter les salaires des agent-es AMP au sein de la Fonction publique territoriale en renforçant l'attractivité de ce grade, mais favorisera également l'égalité femmes-hommes. Garantir une prise en charge et un accompagnement digne à nos aînés est essentiel c'est pourquoi nous vous demandons d'agir au plus vite.

Dans cette attente, nous vous adressons, Monsieur le Premier Ministre, Madame la Directrice générale, nos sincères salutations.

Pour la fédération CGT des Services publics,
Natacha POMMET


Secrétaire générale